



Appel à opérateurs relatif l'anticipation et l'accompagnement des évacuations de campements et squats dans le cadre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012

Envoi des propositions

Dates limites de réception des demandes :

28 mars

20 mai

20 juin

Merci d'envoyer les propositions et les documents annexes :

- par mail
- par courrier

Contacts

Marie-Françoise Lavieville : marie-francoise.lavieville@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 01 40 81 33 76

Anne Cinget : anne.cinget@developpement-durable.gouv.fr

Tel : 01 40 81 33 06

Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Missions, actions éligibles, nature des propositions	3
3.	Périmètre d'intervention.....	4
4.	Pilotage, mise en œuvre et suivi.....	4
5.	Critères d'appréciation	4
6.	Eléments à fournir pour la réponse au cahier des charges	5
7.	Calendrier prévisionnel	5

Cahier des charges de l'appel à opérateurs concernant les crédits d'ingénierie relatifs à l'anticipation et l'accompagnement des évacuations de campements et squats dans le cadre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012

1. Contexte

La circulaire interministérielle du 4 janvier 2013 « relative aux premières dispositions pour 2013 issues de la Conférence contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en faveur de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées et aux projets territoriaux de sortie de l'hiver » prévoit des **crédits dédiés** pour anticiper et accompagner les évacuations de campements et squats dans le cadre de la circulaire interministérielle du 26 août 2012.

Afin d'identifier les associations ayant les compétences, l'expérience et les moyens d'intervenir dans les campements et les grands squats pour la réalisation de tout ou partie de missions définies ci-après, un appel à candidatures est ainsi lancé. L'objectif de cet appel est d'établir une **liste des associations potentiellement mobilisables par les décideurs locaux** pour tout ou partie des missions. Cette liste n'aura pas de valeur prescriptive mais elle sera communiquée aux Préfets de région et de département, le choix du ou des associations qui interviendront restant de leur responsabilité.

Le présent document propose ainsi le contenu du cahier des charges pour cet **appel à opérateur**.

2. Missions, actions éligibles, nature des propositions

Les missions relevant de cet appel à propositions sont notamment les suivantes :

- **diagnostic global et individualisé de la situation** de chacune des familles vivant dans un campement ou un grand squat et repérage des personnes les plus fragiles, notamment sur le plan sanitaire ;
- **diagnostic des conditions d'habitat** (sécurité, accès à l'eau et à l'électricité, traitement des déchets) dans le campement ;
- **accompagnement social global et individualisé** des personnes concernées (accès aux droits, prise en charge scolaire, parcours de soins, accès à l'emploi, mobilisation des dispositifs d'insertion, etc.) ;
- **accompagnement des personnes ou familles vers des formes d'habitat pérenne**, notamment via la mise en œuvre de **maîtrises d'œuvre urbaine et sociale** (Mous).

Les associations déposant leur candidature doivent être en capacité de **mettre en œuvre tout ou partie de ces actions** (par exemple, une association peut proposer d'intervenir uniquement

pour la réalisation de diagnostics), et cela de manière complémentaire et coordonnée. Cependant, il est précisé que pour un site donné, le prestataire qui réalise le diagnostic ne pourra ensuite être opérateur de la Mous, le cas échéant.

3. Périmètre d'intervention

Les opérateurs pourront proposer d'intervenir sur un seul campement ou un grand squat donné ou sur plusieurs sites situés dans un même territoire. Les opérateurs pourront également se positionner à l'échelle nationale.

4. Pilotage, mise en œuvre et suivi

- **Pilotage national**

Le comité de pilotage mis en place pour le suivi des demandes et projets qui auront été hiérarchisés et transmis à la DiHAL par les Préfets de région assurera également la validation et l'actualisation de la liste des associations répondant aux critères de cet appel à propositions.

Ce comité national de pilotage est composé de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DiHAL), qui en assure le secrétariat. D'autres départements ministériels membres du comité stratégique national peuvent être associés si nécessaire.

- **Instruction des propositions**

Les associations souhaitant répondre à l'appel à propositions transmettent une proposition à la DiHAL avec copie, le cas échéant, aux services concernés (DDCS et DDT et/ou DREAL et DRJSCS).

Après instruction par la DiHAL et recueil de l'avis, le cas échéant, des services déconcentrés (DDCS et DDT, DREAL et DRJSCS), la proposition est présentée au comité de pilotage national qui se prononce sur sa validation.

La DiHAL tient à jour une liste des opérateurs ainsi retenus et la met à disposition des préfets en tant que de besoin.

Le choix du ou des opérateurs qui interviendra sur un ou plusieurs sites donnés reste de la responsabilité du préfet ou de ses services.

5. Critères d'appréciation

- **Critères d'éligibilité**

Peuvent candidater prioritairement les associations agréées au titre de la loi du 25 mars 2009 (en particulier l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, technique et financière et celui

relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale) ainsi que celles qui interviennent déjà dans les campements, bidonvilles et squats.

- **Compétences et moyens requis**

Le choix des opérateurs s'effectuera particulièrement en fonction de leur capacité à répondre aux critères suivants (qui dépendent des missions proposées) :

- Equipe pluridisciplinaire, comprenant travailleurs sociaux, médiateurs culturels, chargés de mission insertion, personnes ressources en matière de santé
- Expérience en matière de logement et de relogement, de montage technique et financier en matière d'hébergement et de logement, de suivi social et d'accompagnement social du public vivant dans les bidonvilles et grands squats
- Capacité à mener des actions individuelles et collectives
- Capacité à travailler en partenariat avec les acteurs locaux
- Un ancrage territorial en adéquation avec le ou les campements visés
- Compétences linguistiques
- Connaissances des populations vivant dans les campements

6. Eléments à fournir pour la réponse au cahier des charges

- Descriptif détaillé des actions proposées et des modes d'intervention
- Descriptif des moyens mobilisables pour réaliser les missions attendues, notamment en personnel (qualification, nombre d'ETP, temps de travail dédié aux missions)
- Références du prestataire ou des intervenants
- Coût prévisionnel des prestations, estimés par un tableau détaillant les prestations et les coûts (budget prévisionnel par prestation et budget total)
- Engagements du candidat en matière de compte rendu de ses actions
- Dans le cas de réponses groupées de plusieurs opérateurs : répartition des missions et modalités de coordination
- Toute autre information ou condition particulière que le prestataire jugera utile

7. Calendrier prévisionnel

Le premier comité de pilotage se réunira avant la fin du mois de mars, et deux autres se tiendront avant la fin du premier semestre 2013.